

LIVRET D'ACCUEIL  
notre Académie  
**Contreras Perfect Formation**



# CONTRERAS PERFECT FORMATION



CENTRE DE  
FORMATION

CENTRE DE  
PERFECTIONNEMENT



« *CONTRERAS PERFECT FORMATION, centre de formation et de perfectionnement, est ouvert à tous les professionnels de la coiffure. »*

*Transmission de savoir-faire, qualité d'enseignement, accompagnement et suivi personnalisés, font partie de nos engagements.*

*La qualité de nos formations passe également par nos locaux. Il est important pour nous, de vous accueillir dans un cadre agréable.*

*Avec ses 65 m<sup>2</sup>, notre principale salle de formation qui siège sur ARRAS (62) est suffisante pour accueillir 12 stagiaires et est très bien équipée pour l'animation de nos stages. (Accès aux PMR)*

*Nous avons aussi l'avantage de pouvoir proposer nos formations sur DOUAI (59) avec plus de 90 m<sup>2</sup>. Salle spacieuse, lumineuse et adaptée à chaque type de formation. (Pas d'accès aux PMR)*

Notre Académie se situe face à la mairie d'Arras. Vous avez la possibilité de :

- Venir en voiture : un parking public gratuit « Parking du CRINCHON » est situé à 400 mètres et à 7 min à pieds du Centre de formation,
- Prendre le train : la gare est 10 mn à pied. Une navette gratuite peut vous y amener.

## **CONTRERAS Perfect Formation**

Place Guy Mollet - 62000 Arras / France  
Tél. : +33 (0) 374 041 205  
E-mail : [info\[at\]contreras-perfect-formation.fr](mailto:info[at]contreras-perfect-formation.fr)

## **PERSONNE À CONTACTER EN CAS DE BESOIN**

Mr CONTRERAS Jean-Marie - Dirigeant : [contreras.jeanmarie@gmail.com](mailto:contreras.jeanmarie@gmail.com)

Mme MOLLET Sylvie - Référante Handicap : 07.49.24.74.13

Mme DELTOUR Marie - Organisatrice des formations au : 07.49.07.32.38

Mme CONTRERAS Candice - Facturation : [candice.contrerasformation@gmail.com](mailto:candice.contrerasformation@gmail.com)

Mme DAL Stéphanie - Réseaux sociaux : [media.contrerasformation@gmail.com](mailto:media.contrerasformation@gmail.com)

## **DÉROULEMENT**

- Le hall d'accueil du Centre ouvre à 8h30 le matin.
- Un café de bienvenue vous attend.
- Les horaires des formations sont : 9 h – 12 h / 13 h – 17 h.  
Cette programmation peut-être modifiée selon les desideratas des participants après en avoir informé le formateur référent et en accord avec l'ensemble du groupe.

## **DÉJEUNER**

- Près de l'académie se trouvent un grand choix de restaurants, boulangerie, ainsi qu'une supérette.

**En l'absence de la responsable de formation, votre accueil ainsi que vos demandes de renseignements seront assurés par le formateur référent.**



Pour tout besoin de situation en handicap, contactez Sylvie MOLLET :  
07.49.24.74.13



**CONTRERAS®**  
PERFECT FORMATION

# Règlement intérieur applicable aux stagiaires

---

## - Préambule -

---

“Contreras Perfect Formation” est un organisme de formation professionnel indépendant.

La société est domiciliée au 11 place Guy Mollet 62000 ARRAS. Elle est déclarée sous le numéro de déclaration d’activité : 32620310862.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s’appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par la Contreras Perfect Formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

### Définitions :

La société : Contreras Perfect formation sera dénommée ci-après « Organisme de Formation » ;

Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires » ;

Le directeur de la formation à la Contreras Perfect Formation sera ci-après dénommé « le responsable de l’organisme de formation ».

---

## II - Dispositions Générales

---

### Article 1

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d’hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

---

## III - Champ d’application

---

### Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s’applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par la Contreras Perfect Formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu’il suit une formation dispensée par la Contreras Perfect Formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d’inobservation de ce dernier.

### Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de la Contreras Perfect Formation, soit dans des locaux extérieurs.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de la Contreras Perfect Formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l’organisme.



## Règlement intérieur applicable aux stagiaires

### Article 4 : Représentation des stagiaires

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.
- Le responsable de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région-territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.
- Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Rôle des délégués des stagiaires : Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement, lorsqu'il est prévu, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

---

## IV - Hygiène et sécurité

---

### Article 5 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

### Article 6 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

### Article 7 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

### Article 8 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages. En respectant la fiche sanitaire et la distanciation s'il y a lieu.



## Règlement intérieur applicable aux stagiaires

### Article 9 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

### Article 10 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

---

## V - Discipline

---

### Article 11 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

### Article 12 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par la Contreras Perfect Formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

La Contreras Perfect Formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par la Contreras Perfect Formation aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation, soit le secrétariat de la Contreras Perfect Formation.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.

### Article 13 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de la Contreras Perfect Formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;

Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.



## Règlement intérieur applicable aux stagiaires

---

### V - Discipline

---

#### Article 14 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

#### Article 15 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

#### Article 16 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

#### Article 17 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

La Contreras Perfect Formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

#### Article 18 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.



## Règlement intérieur applicable aux stagiaires

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;

L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :



## Règlement intérieur applicable aux stagiaires

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des stagiaires.
- Elle est saisie par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée. Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

---

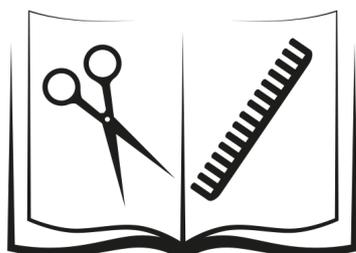
### VI - Publicité et date d'entrée en vigueur

---

#### Article 19 : Publicité

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une action de formation dispensée par la Contreras Perfect Formation et ce pour toute la durée de la formation suivie. Tout stagiaire est considéré comme ayant été accepté tous les termes du présent règlement intérieur et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier conformément aux dispositions définies ci-après. Le règlement intérieur stagiaire est affiché dans les locaux et sur le site Internet de l'organisme de formation. Il est porté à la connaissance de toutes personnes souhaitant participer à un stage de formation organisé par la Contreras Perfect Formation avant son inscription définitive et tout règlement de frais.





# CONTRERAS<sup>®</sup>

P E R F E C T F O R M A T I O N

RETROUVEZ TOUTES NOS FORMATIONS SUR  
[info@contreras-perfect-formation.fr](mailto:info@contreras-perfect-formation.fr)

Émis le 18/03/2022  
V4\_MAJ 15/07/2024